

Retirer un nom de la carte grise

La carte grise (désormais appelée certificat d'immatriculation) de votre véhicule comporte plusieurs noms et vous souhaitez faire retirer un nom ? Cette démarche peut être effectuée sur internet ou chez un professionnel de l'automobile. Cette opération peut parfois être payante. Nous vous expliquons la procédure à suivre.

Attention

Si vous avez un véhicule en **leasing**, la procédure est différente.

Carte grise (certificat d'immatriculation)

Vendre (ou donner) un véhicule

Démarches à accomplir

[Obtenir un certificat de non gage](#)

Immatriculer un véhicule

[Immatriculer un véhicule neuf](#)

[Immatriculer un véhicule d'occasion](#)

[Immatriculer un tracteur ou un véhicule agricole](#)

[Hériter d'un véhicule](#)

[Demander un duplicata suite à une perte, un vol ou une détérioration](#)

Titulaire du certificat et modification de sa situation

[Titulaire et cotitulaire de la carte grise](#)

[Changement d'adresse](#)

[Ajouter une autre personne sur sa carte grise](#)

[Retirer une personne sur la carte grise](#)

[Changement du nom du titulaire](#)

Modifications du véhicule

[Véhicule retiré de la circulation](#)

[Véhicule accidenté](#)

[Véhicule transformé](#)

[Véhicule à détruire](#)

Plaques d'immatriculation

[Caractéristiques](#)

[Vol](#)

[Usurpation](#)

Préparer les documents

Retirer le nom de l'ex-époux

Un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo) est nécessaire.

La liste des documents varie selon votre situation.

Pour modifier votre carte grise suite à un divorce, vous devez fournir les **documents suivants** :

[Justificatif de domicile](#) de moins de 6 mois

[Formulaire cerfa n°13750](#)

Carte grise originale

[Preuve du contrôle technique](#) en cours de validité si le véhicule a plus de 4 ans, sauf s'il est dispensé de contrôle

De plus, vous devez présenter **un des documents suivants** :

Jugement de divorce précisant que le véhicule (marque et n° d'immatriculation) vous est attribué

Jugement de divorce accompagné d'un certificat de cession établi à votre profit par le titulaire (ou co-titulaire) de la carte grise

Si le divorce est prononcé par consentement mutuel, convention de divorce enregistrée par un notaire indiquant que le véhicule vous est attribué

Enfin, si vous demandez à quelqu'un de réaliser la démarche à votre place, vous devez lui fournir une copie numérique du [mandat](#) signé et de votre [pièce d'identité](#).

La personne devra certifier sur l'honneur que vous avez une attestation d'assurance du véhicule et un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. Mais celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Vous êtes dans l'une des 2 situations suivantes :

Le véhicule est un bien commun

Le véhicule est un bien propre

Si vous êtes l'époux ou l'épouse survivant(e), vous pouvez faire immatriculer le véhicule à votre nom pour en conserver l'usage et le maintenir en circulation.

Les documents suivants sont nécessaires :

[Justificatif de domicile](#) de moins de 6 mois

[Formulaire cerfa n°13750](#)

Carte grise originale

[Preuve du contrôle technique](#) en cours de validité si le véhicule a plus de 4 ans, sauf s'il est dispensé de contrôle

Livret de famille attestant du décès

Si vous demandez à quelqu'un de réaliser la démarche à votre place, vous devez lui fournir une copie numérique du mandat signé et de vos pièces d'identité.

La personne devra certifier sur l'honneur que vous avez une attestation d'assurance du véhicule et un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. Mais celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Si le véhicule était au nom exclusif de la personne décédée, il entre dans le cadre de la succession.

Si votre carte grise comporte par exemple le nom de votre concubin, vous pouvez en cas de séparation demander le retrait de son nom.

Le retrait du nom d'un autre cotitulaire est assimilée à un changement de propriétaire.

Les documents suivants sont nécessaires :

Justificatif de domicile de moins de 6 mois

Formulaire cerfa n°13750

Carte grise originale

Preuve du contrôle technique en cours de validité si le véhicule a plus de 4 ans, sauf s'il est dispensé de contrôle

Justificatif du changement de propriété du véhicule (déclaration de cession de véhicule)

Estimer le coût de la carte grise

Le coût de la carte de la carte grise varie selon le statut de la personne dont le nom est retiré.

Lorsque le retrait du nom de l'ex-époux intervient suite à un divorce ou dans le cas du décès de l'époux(se) (mariage sous le régime de la communauté), le coût de la carte grise est le même.

Vous devrez régler la somme de 13,76 € (taxe fixe de 11 € + redevance d'acheminement de 2,76 €). Vous devez **obligatoirement** payer par carte bancaire.

À noter

La somme à payer est identique en cas de rajout ou de retrait d'un partenaire de Pacs.

Le retrait du nom d'un autre cotitulaire est assimilée à un changement de propriétaire.

Le **coût de la carte grise est variable**. Il dépend notamment des caractéristiques du véhicule et de la région dans laquelle vous vivez.

Vous pouvez évaluer le coût de la carte grise en utilisant un simulateur :

- Calculer le coût du certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

Faire la démarche sur internet

Retirer une autre personne

Vous devez posséder **une carte bancaire**.

La démarche est à effectuer sur internet en utilisant le téléservice suivant :

- Demander le retrait d'un co-titulaire sur la carte grise

Vous devez vous identifier avec votre identifiant ANTS ou viaFrance Connect.

Un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo) est nécessaire.

Les documents à fournir doivent être en version scannée.

Si vous ne disposez pas de ce matériel :

Des **points numériques** (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par une **maison France Services** :

Où s'adresser ?

Point d'accueil numérique

Où s'adresser ?

France Services / Maison de services au public

À la fin de la démarche, vous obtenez les 3 éléments suivants:

Numéro de dossier

Accusé d'enregistrement de votre demande

Certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler pendant **1 mois, uniquement en France**, en attendant de recevoir votre carte grise.

Suivre l'état d'avancement de la fabrication de la carte grise

Un téléservice vous permet de suivre l'état d'avancement de la fabrication de la carte grise :

- Suivez votre demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

Recevoir la carte grise par courrier

Vous recevrez le certificat d'immatriculation définitif, envoyé par La Poste en **lettre suivie**, à votre domicile dans un délai qui peut varier.

Vous devez faire attention à l'adresse que vous fournissez dans la procédure en ligne. Elle doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, « résidant chez », etc.).

Votre boîte aux lettres doit présenter vos nom et prénom.

Vous pouvez suivre l'expédition de votre titre soit avec le numéro d'immatriculation, soit avec le numéro de suivi de la Poste. Ce numéro de suivi vous a été communiqué par courriel ou par SMS si vous avez renseigné votre numéro de téléphone mobile.

- [Suivre l'expédition d'un certificat d'immatriculation](#)
- [Suivi de l'expédition d'une lettre ou d'un colis sur le site internet laposte.fr](#)

À noter

Vous devez conserver l'ancien certificat d'immatriculation (ex-carte grise) **pendant 5 ans**, puis le détruire.

Le professionnel de l'automobile habilité effectue les démarches pour vous.

Préparer les documents

Retirer le nom de l'ex-époux

La liste des documents varie selon votre situation

Vous devez présenter les **documents suivants** :

Justificatif de domicile de moins de 6 mois

Formulaire cerfa n°13750

Carte grise originale

Preuve du contrôle technique en cours de validité si le véhicule a plus de 4 ans,sauf s'il est dispensé de contrôle

De plus, vous devez présenter **un des documents suivants** :

Jugement de divorce précisant que le véhicule (marque et n° d'immatriculation) vous est attribué

Jugement de divorce accompagné d'un certificat de cession établi à votre profit par le titulaire (ou co-titulaire) de la carte grise

Si le divorce est prononcé par consentement mutuel, convention de divorce enregistrée par un notaire indiquant que le véhicule vous est attribué

Vous êtes dans l'une des 2 situations suivantes :

Si vous êtes l'époux ou l'épouse survivant(e), vous pouvez faire immatriculer le véhicule à votre nom pour en conserver l'usage et le maintenir en circulation.

Il n'y a **aucun délai** pour réaliser cette formalité.

Vous devez présenter les **documents suivants** :

Justificatif de domicile de moins de 6 mois

Formulaire cerfa n°13750

Carte grise originale

Preuve du contrôle technique en cours de validité si le véhicule a plus de 4 ans,sauf s'il est dispensé de contrôle

Livret de famille attestant du décès

Si le véhicule était au nom exclusif de la personne décédée, il entre dans le cadre de la succession.

Le retrait du nom d'un autre cotitulaire est assimilé à un changement de propriétaire.

Vous devez présenter les **documents suivants** :

Justificatif de domicile de moins de 6 mois

Formulaire cerfa n°13750

Carte grise originale

Preuve du contrôle technique en cours de validité si le véhicule a plus de 4 ans,sauf s'il est dispensé de contrôle

Justificatif du changement de propriété du véhicule (déclaration de cession de véhicule)

Estimer le coût de la carte grise

Le coût de la carte de la carte grise varie selon le statut de la personne dont le nom est retiré.

Lorsque le retrait du nom de l'ex-époux ou ex-épouse intervient suite à un divorce ou dans le cas du décès de l'époux ou épouse (mariage sous le régime de la communauté), le coût de la carte grise est le même.

À noter

La somme à payer est identique en cas de rajout ou de retrait d'un partenaire de Pacs.

En plus du coût de la carte grise, le professionnel **vous facturera une somme correspondant à la prestation qu'il réalise à votre place**.

Cette somme est librement fixée par le professionnel.

Vous devrez régler la somme de 13,76 € (taxe fixe de 11 € + redevance d'acheminement de 2,76 €). Vous devez **obligatoirement** payer par carte bancaire.

Le retrait du nom d'un autre cotitulaire est assimilée à un changement de propriétaire.

Le **coût de la carte grise est variable**. Il dépend notamment des caractéristiques du véhicule et de la région dans laquelle vous vivez.

Vous pouvez évaluer le coût de la carte grise en utilisant un simulateur :

- [Calculer le coût du certificat d'immatriculation \(ex-carte grise\)](#)

En plus du coût de la carte grise, le professionnel **vous facturera une somme correspondant à la prestation qu'il réalise à votre place**.

Cette somme est librement fixée par le professionnel.

À noter

Lorsque le mariage est sous le régime de la séparation de biens et que le véhicule était au nom exclusif de la personne décédée, il entre dans le cadre de la succession.

En plus du coût de la carte grise, le professionnel **vous facturera une somme correspondant à la prestation qu'il réalise à votre place**.

Cette somme est librement fixée par le professionnel.

Faire la démarche chez un professionnel de l'automobile
habilité

Où s'adresser ?

Professionnel habilité pour l'immatriculation des véhicules

Un certificat provisoire d'immatriculation (CPI) vous est délivré immédiatement. Il vous permet de circuler **pendant 1 mois (en France uniquement)** en attendant de recevoir votre carte grise définitive.

En cas de **conversion** d'une ancienne immatriculation (de type 123 AB 01, dit FNI) en numéro SIV, un CPI est également délivré.

Suivre l'état d'avancement de la fabrication de la carte grise

Un téléservice permet de suivre l'état d'avancement de la démarche :

- Suivez votre demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

Recevoir la carte grise par courrier

Vous recevrez le certificat d'immatriculation définitif, envoyé par La Poste en **lettre suivie**, à votre domicile dans un délai qui peut varier.

Vous devez **faire attention à l'adresse que vous fournissez** dans la procédure en ligne. Elle doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, « résidant chez », etc.).

Votre boîte aux lettres doit présenter vos nom et prénom.

Vous pouvez suivre l'expédition de votre titre soit avec le numéro d'immatriculation, soit avec le numéro de suivi de la Poste. Ce numéro de suivi vous a été communiqué par courriel ou par SMS si vous avez renseigné votre numéro de téléphone mobile.

- Suivre l'expédition d'un certificat d'immatriculation
- Suivi de l'expédition d'une lettre ou d'un colis sur le site internet laposte.fr

Questions – Réponses

- Véhicule en leasing : comment signaler un changement sur la carte grise ?
- Quels recours si une demande de carte grise n'aboutit pas ?
- Carte grise : comment justifier de son domicile en France ?
- Carte grise : avec quels documents prouver son identité ?
- Quel est le délai pour recevoir une carte grise ou une étiquette d'adresse ?
- Que faire si la carte grise comporte une erreur ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Règlement d'une succession

Pour en savoir plus

- Points numériques

Source : Ministère chargé de l'intérieur

Où s'informer ?

- **34 00 – Informations sur la carte grise ou le permis de conduire**

Serveur vocal interactif national apportant des réponses automatisées concernant la carte grise, le permis de conduire, la carte nationale d'identité et le passeport.

Si l'usager n'obtient pas la réponse à sa question relative à la carte grise ou au permis de conduire, il sera mis en relation avec un conseiller de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Par téléphone

Depuis la métropole :

34 00 (coût d'un appel local)

Depuis l'outre-mer :

09 70 83 07 07

Depuis l'étranger :

+33 9 70 83 07 07

Services en ligne

- [Demander le retrait d'un co-titulaire sur la carte grise](#)
Téléservice
- [Calculer le coût du certificat d'immatriculation \(ex-carte grise\)](#)
Simulateur
- [Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule](#)
Formulaire
- [Suivez votre demande de certificat d'immatriculation \(ex-carte grise\)](#)
Téléservice

Et aussi...

- [Règlement d'une succession](#)

**Textes de
référence**

- [Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules](#)
- [Code des impositions sur les biens et services : article L421-52](#)



Ville de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)